

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 juin 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 13), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice (jusqu'à la question 10), BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), DEBAECKER Olivier, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel (jusqu'à la question 11), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (jusqu'à la question 10), IMBERT Jacqueline, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic, CARON David, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, BARRÉ Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la

question 14), DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à BEVE Jean-Pierre, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, ELAZOUZI Hakim donne procuration à LOISEAU Ginette, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FOUCAULT Gregory donne procuration à EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Léo, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), PERRIN Patrick donne procuration à IMBERT Jacqueline, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WILLEMANT Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

HENNEBELLE Dominique, BEUGIN Élodie, BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIEN Michel, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 juin 2023

EAU POTABLE

RETRAIT DES COMMUNES DE FLEURBAIX, LAVENTIE ET SAILLY-SUR-LA-LYS DE L'EX-SIADEBP - REGULARISATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental du 13 janvier 2020,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Jusqu'au 31 décembre 2017, la compétence eau potable des communes de Fleurbaix, Laventie et Sillery-sur-la-Lys était détenue par le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas-Pays (SIADEBP).

A la suite de la prise de compétence « Eau potable » par la Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL), les communes de Fleurbaix, Laventie et Sillery-sur-la-Lys se sont retirées du SIADEBP afin de lui transférer cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

A cette même date, la CCFL a décidé de transférer au SIDEN-SIAN l'exercice de la compétence « Eau potable » sur la totalité de son territoire dont les 3 communes précitées.

Le transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR) au 1^{er} janvier 2020, a entraîné la dissolution du SIADEBP. Depuis cette date, la compétence eau potable des autres communes du SIADEBP est donc exercée par la Communauté d'Agglomération.

L'ensemble du bilan comptable du SIADEBP, après sa dissolution, a été repris, dans un premier temps, par la Communauté d'Agglomération.

Considérant que les écritures comptables liées aux retrait des trois communes précitées du SIADEBP n'ont pas été réalisées avant sa dissolution, il convient de transférer, par effet de cascade, au SIDEN-SIAN, les éléments financiers liés aux ouvrages du service d'eau potable situés sur les communes de Fleurbaix., Laventie et Sillery-sur-la-Lys et repris dans les comptes de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et le SIDEN-SIAN ont-elles convenu que :

- les ouvrages et les subventions associées, dont la localisation géographique est identifiée dans l'état d'actif et de passif inscrits au compte de gestion, seraient transférés à la collectivité concernée.

- les ouvrages et les subventions associées, dont la localisation géographique n'est pas identifiée dans l'état d'actif et de passif inscrits au compte de gestion, seraient répartis sur la base d'une clé de répartition de 26,6 %, calculée sur la valeur totale figurant au compte de gestion.

- l'ensemble des autres comptes d'actif et de passif inscrits au compte de gestion sont conservés dans la comptabilité de la Communauté d'Agglomération, comprenant notamment les emprunts et la trésorerie.

- en contrepartie du transfert de patrimoine, il est constaté une dette du SIDEN-SIAN envers la Communauté d'Agglomération d'un montant de 370 000 € qui sera remboursée en une seule échéance à la signature de la convention.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 20 juin 2023 et suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de transfert de l'actif et du passif, concernant les communes de Laventie, Fleurbaix et Sailly-sur-la-Lys, avec le SIDEN-SIAN ainsi que toutes pièces afférentes. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de transfert de l'actif et du passif, concernant les communes de Laventie, Fleurbaix et Sailly-sur-la-Lys, avec le SIDEN-SIAN ainsi que toutes pièces afférentes.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2023**

Et de la publication le : **30 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe



SCAILLIEREZ Philippe

CONVENTION DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SERVICE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FLEURBAIX, LAVENTIE ET SAILLY-SUR-LA-LYS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- ↳ Le SIDEN-SIAN, représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du XXXX,

ci-après dénommé "le SIDEN-SIAN",

- ↳ La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX,

ci-après dénommée "CABBALR",

EXPOSE

Jusqu'au 31 décembre 2017, la compétence eau potable des communes de Fleurbaix, Laventie et Sully-sur-la Lys était détenue par le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau potable du Bas Pays (SIADEPB).

Suite à la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL), les communes de Fleurbaix, Laventie et Sully-sur-la-Lys se sont retirées du SIADEBP afin de lui transférer cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

A cette même date, la CCFL a décidé de transférer au SIDEN-SIAN l'exercice de la compétence eau potable sur la totalité de son territoire dont les trois communes précitées.

Le transfert de la compétence eau potable à la CABBALR au 1^{er} janvier 2020 a entraîné la dissolution de du SIADEBP. Depuis cette date, la compétence eau potable des autres communes du SIADEPB est donc exercée par la CABBALR.

L'ensemble du bilan comptable du SIADEPB, après sa dissolution, a été repris, dans un premier temps, par la CABBALR.

Considérant que les écritures comptables liées au retrait des 3 communes précitées du SIADEBP n'ont pas été réalisées avant la dissolution du SIADEBP, il convient de transférer, par effet de cascade, au SIDEN-SIAN, les éléments financiers liés aux ouvrages du service d'eau potable situés sur les communes de Fleurbaix, Laventie et Sully-sur-la-Lys et repris dans les comptes de la CABBALR.

IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ACTIFS PATRIMONIAUX

Les ouvrages et réseaux, situés sur les communes de Fleurbaix, Laventie et Sully-sur-la Lys, relatifs au service de l'Eau Potable, les terrains sur lesquels ont été édifiés ces ouvrages, les concessions de servitudes pour pose de conduite et d'ouvrages annexes en terrain privé, ainsi que les autorisations de voirie sont transférés au SIDEN-SIAN, qui devient propriétaire des ouvrages achetés ou réalisés par l'ex-SIADEBP.

La valorisation du patrimoine, en valeur nette comptable, s'élève à 23 882 314 € au bilan 2017 du SIADEP.

La quote-part à transférer au SIDEN-SIAN a été valorisée sur la base d'une clé de répartition de 26,6% soit pour une valeur de 6 352 696 €.

Si l'ensemble du patrimoine financier inscrit au bilan du SIADEP ne peut pas faire l'objet d'une identification détaillée commune par commune, une partie de l'actif non identifié sera transférée au SIDEN-SIAN sur la base de la clé mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Certains investissements ont été financés par des subventions.

La valorisation des subventions, en valeur nette comptable, s'élève à 4 652 417 € au bilan 2017 du SIADEP.

La quote-part à transférer au SIDEN-SIAN a été valorisée sur la base d'une clé de répartition de 26,6% soit pour une valeur de 5 121 803€.

Si l'ensemble des subventions inscrites au bilan du SIADEP ne peut pas faire l'objet d'une identification détaillée commune par commune, une partie des subventions non identifiées sera transférée au SIDEN-SIAN sur la base de la clé mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DU SIDEN-SIAN

En dehors du patrimoine et des subventions, tous les autres comptes valorisés au bilan 2017 du SIADEP sont maintenus dans la comptabilité de la CABBALR, y compris les emprunts, la trésorerie et les résultats budgétaires.

En contrepartie du transfert du patrimoine, il est constaté une dette du SIDEN-SIAN à l'encontre de la CABBALR d'un montant de 370 000 € qui sera remboursée en une seule échéance à réception d'un titre de recettes émis par la CABBALR.

ARTICLE 4 - DISPOSITION COMPLEMENTAIRE

La participation du SIDEN-SIAN mentionnée à l'article 3 prend en compte une partie du financement du bâtiment technique situé sur la commune de Givenchy-lès-La-Bassée - Les Hyperlées - Parcelle ZC 0047.

Si ce bâtiment devait être cédé (hors transfert de compétence), loué, occupé ou réaffecté à un autre usage que le service de l'eau de la CABBALR avant le 31 décembre 2037, la CABBALR s'engage à verser, au SIDEN-SIAN, une indemnité égale à 26,6% de la valeur du bâtiment.

Fait en deux exemplaires originaux à

Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay, Artois-Lys Romane

Pour le SIDEN-SIAN